

RÈGLEMENT **RANDO SILEX 2024** Pédestre

Article 1 : CONDITIONS GENERALES

L'organisation de la **Rando Silex 2024** (accueil, consignes, départs...) se déroulera dans le Bourg de ST LEON SUR VEZERE (24290) le 6 octobre à partir de 8h.

La validation de l'inscription implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement dans son intégralité par le participant.

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations et de veiller à la sécurité des participants.

Le retrait des plaques de cadre se fera sur place, uniquement sur présentation **du bon d'inscription** <https://www.payasso.fr/velo-silex/inscription-randosilex>

ENGAGEMENT DU PARTICIPANT

Je m'engage à participer à la **Rando Silex** sachant que cette randonnée demande d'être préparée physiquement et apte médicalement.

En acceptant les conditions d'inscriptions, j'assume l'entière et complète responsabilité en cas d'accident durant la randonnée, seul ou avec d'autres participants, ainsi que tout autre risque lié à ce genre d'évènement.

Je reconnais par le présent acte, décharger les organisateurs de la **Rando Silex** ainsi que toute autre personne liée à l'évènement, de toutes responsabilités, dommages et intérêts que je pourrais avoir à l'encontre de ces derniers.

J'ai conscience que le prix de l'inscription n'est pas remboursable sauf cas de force majeure.

Article 2 : PROGRAMME / HEURES DE DEPART

➤ Samedi 5 octobre 2022

De 16 h 00 à 19 h 00 : accueil des participants et remise de la carte du parcours et informations complémentaires dans le Bourg de ST LEON SUR VEZERE.

➤ Dimanche 6 octobre 2022

A partir de 7 h 30 : accueil des participants et remise de la carte du parcours dans le Bourg de ST LEON SUR VEZERE.

Heures de départ :

Départ libre entre 8h00 et 9h00 à pd du bourg de Saint Léon sur Vézère

Article 3 : LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

Le nombre maximum de participants est fixé à 300 participants

Article 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à la randonnée il faut rassembler les conditions suivantes :

- Pour les mineurs présenter l'autorisation parentale remplie.
- Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagné par un adulte.
- Posséder une assurance responsabilité civile
- Être à jour de ses règlements
- Accepter le présent règlement

L'INSCRIPTION DONNE DROIT :

- A l'accès aux ravitaillements
- A un t-shirt collector
- Au dépannage en cas de besoin

Repas de samedi soir : 7€

Repas de dimanche midi avec sanglier à la broche : 15€

RANDO 19 KILOMETRES - 433mD+

- **Tarif : 12€**

RANDO 8 km – 213mD+

- **Tarif : 10€**

Jusqu'à 12 ans, l'enfant doit être obligatoirement accompagné par un parent et fournir une autorisation parentale pour les mineurs (modèle téléchargeable sur www.velosilex.com). Tarif : gratuit

Les documents seront conservés en copie ou en original en tant que justificatif en cas d'accident.

Article 5 : INSCRIPTIONS

L'inscription se fait uniquement par internet, via le site www.velosilex.com (paiement sécurisé par Carte Bancaire

Pour toute question, remplir le formulaire « Contact Rando » via le site www.velosilex.com.

Tout engagement est ferme et définitif.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription sans accord de l'organisation n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne sans accord de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un numéro de plaque acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée et interdit d'inscription.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 6 : TARIFS

Dès l'ouverture des inscriptions jusqu'au 03 octobre 2024 minuit :

- 8km : **10 €**
- 19 km : **12 €**

→ **A partir de 26 Septembre La dernière semaine avant la Rando Silex, les prix seront majorés de 2 €.**

Gratuit pour les moins de 12 ans, ils seront inscrits sur place

Article 7 : REMBOURSEMENT INSCRIPTION

Aucun remboursement ne pourra être réclamé sauf cas de force majeure et sur présentation de document officiel l'attestant.

Article 8 : ASSURANCE

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit à une assurance responsabilité civile. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité. Accident corporel : Il appartient au participant de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle d'accident couvrant les éventuels frais. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type de randonnée. Dans le cas contraire il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire l'assurance adaptée proposée par la fédération ou l'assureur de leur choix. Dommage et responsabilité du matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance de leurs biens pendant l'épreuve.

Article 9 : ANNULATION

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophes naturelles ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la randonnée. En cas d'annulation de la randonnée, aucun remboursement ne sera possible.

Article 10 : PARCOURS

Ouverture des parcours uniquement le jour de la **Rando Silex**.

Certains passages des parcours proposés empruntent des chemins privés qui ne sont accessibles que le jour de la **Rando Silex**. A ce titre, l'enregistrement des parcours par quelque moyen que ce soit, à des fins autres que strictement personnelles, est interdit. Respect du balisage obligatoire.

Article 11 : PROPRETÉ ET ENVIRONNEMENT

Le village de ST LEON SUR VEZERE et les communes traversées lors de la **Rando Silex** sont des endroits authentiques, l'organisation demande donc à chaque participant de ne pas sortir des parcours balisés, de respecter l'environnement et de ne pas jeter de bouteilles ou autres détritiques en pleine nature.

Des poubelles seront à disposition à chaque stand de ravitaillement et devront être utilisées par les participants.

Article 12 : CONSIGNES DE SÉCURITÉ ET SECOURS

Les randonneurs ne sont pas prioritaires aux passages des routes, ils doivent **respecter le Code de la Route**, le balisage et les consignes de sécurité indiquées par les signaleurs présents sur les différents parcours qui sont en mesure de les arrêter si nécessaire.

Les signaleurs sécurisent les passages jusqu'à 13 h maximum, après les passages ne sont plus assurés.

Des secouristes de la Protection Civile seront présents sur site.

Les secours seront alertés en cas de besoin par les signaleurs bénévoles répartis sur l'ensemble des parcours de la **Rando Silex**.

Un numéro de portable sera indiqué sur chaque plaque de cadre si besoin.

La randonnée pourra être neutralisée quelques instants pour l'évacuation d'un blessé et laisser passer en priorité une ambulance et/ou véhicule de sécurité.

Article 13 : DOMMAGE MATÉRIEL

L'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vols, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, et ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisation pour tous dommages causés à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 14 : UTILISATION D'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs de la **Rando Silex** ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la **Rando Silex** , sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée »

Article 15 : LOI INFORMATIQUE ET DROIT D'ACCES

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénom, adresse et numéro d'inscription.